



COMMISSION REGIONALE ARBITRES

PV n° 3 réunion du vendredi 01 juin 2018

Présents : Mohamed AHMADA Tostao - Chamssidine MOUSSOULOHO - AHAMED Issmaila Madi - BACO Djouhayriati - - Moussa RIZIKI

Absents Excusés : Mohamadi ABDALLAH - ALI BACAR MOHAMADI - BAMCOLO Nassouiffdine - Toilibou MANTCHANI - Hadhurami MADI

Ordre du jour :

- Audition des arbitres
- Questions divers.

Audition :

RIDJALI Sanimi Dirigeant de FC SUD
AHMED OMAR Chaharane Président de Maharavou FC

Affaire : FC Sud c/ Maharavou FC du 21/04/2018 Régional 3

Dossier à transmettre à la Commission d'homologation.

Affaire : AS Bandraboua c/ AJ Mtsahara du 08/05/2018 Régional 3

Audition :

- HAMIDOU Issa Arbitre R2 de l'ASJ Moinatrindri
- AMIRDINE Misbahou R4 de FC Majicavo
-

Suite aux auditions, il est constaté qu'après le match, l'équipe recevante demande à poser une réserve technique. L'arbitre lui a refusé ce droit, car il estime que ce n'est pas une faute technique.

Rappel à tous les arbitres

Peu importe le moment ou un officiel souhaite faire une ou des observations, ou une réserve quelconque, l'arbitre doit laisser cet officiel à faire sa procédure. Par la suite les arbitres de la rencontre doivent faire leur rapport et préciser l'heure et la personne qui a posé les réserves ou observations.

Il est important que les arbitres soient à l'écoute des officiels. Tout jugement sera fait en commission.

Décision :

Ces derniers sont en surcis de 2 mois à compter du 04/06 au 04/08/2018).

RAFIOU Mohamed Rakotomanga est excusé de son absence en commission.



Affaire : USC Labattoir c : Maharavou FC 9^{ème} journée Régional 3 du 05-05-2018

Vu la confirmation de la réserve technique de l'USC Labattoir disant que « le joueur en question était déjà remplacé ».

Vu le rapport de l'arbitre central qui précise que le joueur a quitté le terrain sans l'autorisation de l'arbitre,

Vu que l'arbitre était occupé par le blessé et demandait l'intervention du soigneur,

Vu que mon assistant 1 me faisait signe de demander un changement,

Vu que l'arbitre faisait signe d'attendre pendant l'intervention du soigneur

Vu que le joueur fautif a quitté le terrain sans l'autorisation de l'arbitre,

L'arbitre a donné un carton rouge au fautif, l'équipe de l'USC Labattoir pose réserve technique contre l'arbitre. Sous prétexte que le fautif était déjà dehors (remplacé). Nous précisons que tout cela s'est passé avant que l'arbitre ne siffle la reprise de jeu.

Décision : Réserve recevable mais non fondée. Résultats acquis sur le terrain maintenu.

Affaire : ASJ Moinatrindri c/ Maharavou FC 11^{ème} journée du 12/05/2018 Régional 3

Le dirigeant de Maharavou FC pose réserve car l'arbitre a fait jouer un n°3 qui n'est pas sur la feuille de match

Suite au rapport de l'arbitre disant un changement du n° de maillot au lieu de n°18 de remplaçant est changé le n°3 puisqu'il n'y avait pas le n°18 sur le banc.

Vu la confirmation de l'équipe de Maharavou FC disant que l'arbitre assistant 1 a bien constaté que le numéro de dossard (3) qui ne figurait pas sur la feuille de match mais il a laissé prendre part à cette rencontre.

Décision : Dossier transmis à la commission Statut et règlement.

Amande pour les trois arbitres convoquer et ne sont pas présenter.

Il s'agit de :

- AHAMADI Said Combo arbitre R1 de l'ASC Kaweni
- ISSOUF Assani arbitre R2 de Mahabou SC
- MAHAMOUD Attoumane Ousseni R3 de Jumeaux

Affaire : FC Mtsakandro c/ Miracle du Sud 9^{ème} journée Régional Féminine du 06/03/2018

Audition :

- TOILIBOU Ibrahima de FC Mtsakandro
- HOUMADI Hidaya de FC Mtsakandro
- SOUFFOU Nassur de Miracle du sud

A la fin du match, le dirigeant Miracle du Sud prend la feuille de match et interdit à l'arbitre bénévole de remplir la feuille de la rencontre.

Décision : Réserve non technique. Dossier transmis à la CRSR.



Affaire : Olympique Miréréni c/ FC Labattoir 1^{er} Tour Coupe de France du 18/04/2018.

Motifs : Abus de frais d'arbitrage.

CHADHOULI Ousseni Radjabou R4 de l'Olympique Miréréni.

ABDALLAH Ihsane R2 de Trévani SC

YSSMAIL Ahamadi trésorier du club

Ces arbitres ont perçu plus d'indemnité qu'il ne le fallait durant ce match. Les arbitres sont dans l'obligation de fournir leur licence d'arbitre auprès des dirigeants s'ils les demandent. Le trésorier YSSOUMAIL Ahamadi est d'accord de ne pas réclamer la différence des frais perçus en trop par les arbitres au cours de ce match.

Décision : Du 04/06 au 04/09/2018 les 3 arbitres sont en période de sursis.

Absence de Chamassi non excusé suivit d'un sursis (CRA) et amande.

Affaire : FC Mtsapéré c/ UCS Sada 2^{ème} journée du 24/04/2018 Régional 1.

Audition de :

- ALLAOUI El Harissou dirigeant de FC Mtsapéré
- OUSSENI Djamel arbitre R1 de l'USCP Antéou
-

Décision : Dossier transmis à la CRD.

Affaire : SOILIH FOUNDI Imadoudine arbitre de Choungui FC.

Cela fait 2 ans que cet arbitre fait une licence, mais il n'officialise pas nos rencontres.

Après audition, ce dernier prend engagement de faire la licence et d'être présent au match.

SOILIH FOUNDI Imadoudine arbitre de Choungui FC.

Affaire : Diables noirs c/ Foudre 2000 Régional 1 sud 8^{ème} journée du 28/04/2018.

- IBRAHIMA Ambdoulhanyou Président de Diables noirs.
- MMADI Iliyass capitaine de Diables noirs.
- OUSSENI Djamel arbitre R1 de l'USCP Antéou.

Rapport contre l'arbitre 1^{ère} période, 15mn attaquant est fauché dans la surface de réparation adverse, l'arbitre siffle contre l'attaquant. A ce temps-là, l'assistant court se placer en position de penalty, car il a cru que c'était un penalty selon l'attaquant du Diables noirs.

Décision : IBRAHIMA Ahamada dit NABE doit être convoqué à la prochaine réunion de



ATTOUMANI Inssa excusé
AHAMADI Said Combo sanctionné d'une amande.

Affaire : ASJ Handrema c/ Mtsanga 2000 12^{ème} journée R4 du 13/05/2018

Vu le rapport de l'arbitre confirmant l'envahissement de terrain, insécurité sur le stade, refus des joueurs de Handrema de continuer la rencontre et menace de mort à son encontre donc arrêt de la rencontre à la 93^{ème} minute pour un score de 2-1 en faveur de Mtsanga 2000.

Décision : Dossier transmis à la CRD.

Affaire : AS Neige c/ FC Labattoir 7^{ème} journée R2 du 24/04/2018

Vu le rapport d'arbitre assistant1 confirmant qu'à la 53^{ème} minute après une faute du joueur de l'AS Neige que l'arbitre a d'ailleurs sifflé, les deux joueurs se sont donnés de coups de pieds et l'arbitre les a exclus tous les deux.

Vu la confirmation de réserve de qualification disant que le joueur de FC Labattoir qui a été projeté au sol et rué d'un coup de pied dans le tibia par un joueur de l'AS Neige et comme par miracle c'est notre joueur qui a été exclu en premier puis le coupable et la réponse de l'arbitre central c'est qu'il n'avait pas le choix.

Décision : Dossier transmis à la CRD, réserve technique non fondée, résultat acquis sur le terrain.

Rapport de Mr. NASSUFOU Ahmed : la CRA a pris acte.

Arbitre BAOU Soimadoudine absence excusée le 04/05 au 06/05/2018 pour cause hors territoire.

Courrier Tilt ODF la CRA a pris acte.

HAMIDOUNE Mohamed absent excusé le 20/05/2018.

Courrier de FMJ de Vahibé pour une demande de formation (voir le CTA).

Dossier N'DAKA Ibrahima suite à sa demande en 2017 d'intégrer en R1, comme le stipule le résultat d'examen, la correction n'a pas été faite en 2017. Puisqu'il n'a pas passé l'examen le 10/12/2017, donc rétrogradation en Régional 2 et non en Régional 3. Licence à refaire en Régional 2.

Courrier FC Labattoir féminine du 29/04/2018 la CRA a pris acte.

Levée de la séance à 16H00.



Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel Sportif dans un délai de dix jours à compter du lendemain de la date de 1^{ère} publication ou notification officielle de la décision contestée, dans le respect de l'article 78 du RI 2018 de la Ligue Mahoraise de Football.

Le Président

AHMADA Mohamed Tostao

Le Secrétaire

ABDALLAH Mohamad

